



Refus par la prefecture de regulariser mon fils

Par **Brida**, le **26/10/2016** à **17:36**

[s][s]Bonjour,[/s][/s]
tout premier message commence toujours par un [s]Bonjour[/s],

La prefecture du Nord vient de notifier un refus a la demande de regularisation vie privee et familiale, a mon fils et un deuxieme refus au recours gracieux : une impasse.

Je suis francaise, tres malade : diabete insulino-dependant, polyarthrite rhumatoïde, spasmophilie, fibromyalgie et stress - mom fils m'est d'un grand apport moral et physique. J'ai 61 ans et vit seule avant l'arrivee de mon fils d 'Algérie en 2014.

Je suis francophone et francophile, mon fils egalement
Mon fils a 34 ans, il vivait dans la precarite apres la mort de sa grand-mere (ma maman), il est celibataire, correct et bien eleve

Que dois-Je faire ? Aidez-moi, Je suis perdue mon fils egalement.

Merci.

Par **amajuris**, le **26/10/2016** à **20:27**

bonjour,
si votre fils a fait une demande de régularisation, c'est qu'il était en situation irrégulière.
en la matière les préfets ont un pouvoir discrétionnaire, en particulier se pose la question pour

le demandeur de disposer de ressources suffisantes, d'un logement et d'une couverture maladie afin qu'il ne soit pas à la charge de la France.
votre fils peut contacter une association d'aide aux étrangers pour obtenir l'aide d'un avocat pour saisir le tribunal administratif.
salutations

Par **Brida**, le **27/10/2016** à **17:31**

Nous avons déjà entamé une procédure auprès du tribunal administratif avec l'aide d'un avocat. aurions-nous la réponse souhaitée ?
Merci pour votre réponse aussi rapide que précise.
Respectueusement, votre !

Brida

Par **amajuris**, le **27/10/2016** à **20:32**

c'est le tribunal qui décidera en fonction des arguments présentés par votre avocat.